



Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

**CENTRE-VAL DE LOIRE**

**CHER**

# BIENVENUE

---

## Livret d'accueil du stagiaire

Nous vous remercions d'avoir choisi la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire pour votre formation. Afin que votre séjour se passe dans les meilleures conditions, vous trouverez dans ce livret d'accueil les informations utiles.

**Nous vous souhaitons une excellente formation !**

Nous vous accueillons du :

Lundi au jeudi : 8h30-12h30 / 13h30-17h00

Vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h00

15 rue Henri Dunant CS 80345

18023 BOURGES Cedex

Tél 02 48 69 70 71 [cm18@cm-bourges.fr](mailto:cm18@cm-bourges.fr)

[www.cma18.fr](http://www.cma18.fr)

## POUR SE RENDRE AU SIEGE DE LA CHAMBRE DE METIERS

---



Bus n° 1 – 5 – 15  
Arrêt Joffre  
([www.agglobus.com](http://www.agglobus.com))

## ACCES AUX LOCAUX

---



Les stagiaires ont accès aux locaux pour la durée de la formation et bénéficient d'un parking gratuit. Les personnes à mobilité réduite bénéficient de places de parking et d'un accès spécifique à l'établissement.

Les stagiaires ne peuvent rester sur les lieux de formation en dehors des horaires d'ouverture du bâtiment sauf autorisation préalable délivrée par le responsable du stage.

## LES SALLES DE FORMATION

---



Repérez votre salle : vous trouverez au rez-de-chaussée des panneaux où sont indiquées toutes les salles où ont lieu les formations.

- au rdc : salle de conférence – salle informatique – salon de coiffure
- au 1<sup>er</sup> étage : salle F1 – F2 – F3 – F4 – F5

Toutes nos salles sont équipées de vidéoprojecteur et de tableau blanc.

### Accès WIFI :

- réseau : formation cma18
- mot de passe : iletaunefoisma18

## REGLES DE VIE

---



### Horaires des formations :

- de 8h45 / 9h00 – 17h00 du lundi au jeudi et
- de 8h45 / 9h00 – 16h30 le vendredi

### Absences

En cas d'absence ou de retard, contactez le standard au 02-48-69-70-71

Merci de rester discret dans les locaux et de téléphoner dehors.

## UTILISATION DE LA SALLE

---



L'usage du téléphone portable de chaque participant à une formation est règlementé

Le formateur peut exiger son extinction avant le début de la séance.

Il est interdit de manger et de boire dans les salles.

## SE RESTAURER

---



La Chambre de Métiers et de l'Artisanat ne dispose pas de lieu de restauration. Des lieux de restauration existent dans le quartier (à 10 min à pied)

## ESPACE DETENTE

---



Un espace détente est à la disposition des stagiaires au 1<sup>er</sup> étage. Il est interdit de fumer dans cet espace détente. Chaque participant à une formation est tenu de respecter la propreté de l'espace détente en utilisant les poubelles à sa disposition.

## CONSIGNES D'INCENDIE

---



Des plans d'évacuation sont affichés dans les couloirs ainsi que les numéros d'appels. En cas d'évacuation, les participants aux formations doivent rejoindre le point de rassemblement extérieur.

## REGLEMENT INTERIEUR

---

Le règlement intérieur est affiché dans chaque salle de formation et est mis à disposition de chaque stagiaire avant la session de formation.

## VOTRE ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT

---

**Contact formation :** Aude Humbert

[aude.humbert@cm-bourges.fr](mailto:aude.humbert@cm-bourges.fr) - 02-46-59-15-05

- Les documents liés à l'inscription aux formations sont disponibles sur notre site ou sur demande à [aude.humbert@cm-bourges.fr](mailto:aude.humbert@cm-bourges.fr)
- Les consignes de sécurité générales sont présentes dans le règlement intérieur.
- En début de formation, un accueil sera réalisé par une personne du service formation afin d'ouvrir la formation (remise des documents de début de stage, présentation des locaux et du formateur...)
- En fin de formation, une évaluation des compétences et de satisfaction sera réalisée et les documents de fin de stage seront fournis (attestations d'assiduité et de compétences)
- Pour toute réclamation, transmettez votre demande par mail à [aude.humbert@cm-bourges.fr](mailto:aude.humbert@cm-bourges.fr) avec vos coordonnées et l'intitulé de la formation concernée et le motif de la réclamation. La réclamation sera traitée dans un délai ne dépassant pas 15 jours.